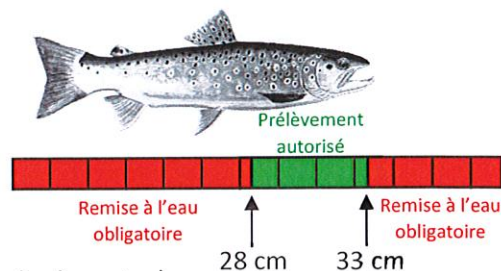


**REGLEMENTATION GENERALE**

- Association non réciprocaire (Carte locale obligatoire).
- Ouverture 1<sup>er</sup> Mai (sauf pour la Lavey : 14 Juillet).
- Hameçons simples sans arillons.
- Nombre de prises maximales autorisées : 3.
- Fenêtre de capture : 28 à 33 cm.
- 9 Secteurs de pêche, 2 No Kills et 3 Réserves (voir la carte du domaine).
- Fiche de capture obligatoire.
- Règlement intérieur à lire et à souscrire (ci-dessous).



Fenêtre de capture

**NOM :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

Je certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'association (joint à la page 4).

A \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_ Signature :

**FICHE DE CAPTURE (1/2)**

2021 ✂

Renseignez cette fiche pour chaque truite conservée (limitation à 3 poissons de taille comprise entre 28 et 33 cm) ainsi que pour les truites relâchées (Exemple en fin de page 2). Les secteurs sont indiqués sur la carte du domaine (cf. page 3).

Date et secteur	Temps de pêche	Truites gardées nombre et taille	Truites relâchées nombre et taille	Commentaires

Vous pouvez remettre cette fiche à un point de vente : Restaurant la Cordée à St Christophe la ville, Gite le Plan du Lac, Gite le Champ de pin à La Béarde ou par mail à [AAPPMAalagaulechristolaise@free.fr](mailto:AAPPMAalagaulechristolaise@free.fr).

